



**COMMUNE DE PALLUAU**  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2019 – 18H**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Présents :** MM. Pascal AVRIT – Robert BOURASSEAU - Guillaume BUTEAU – Patrick GINEAU - Bruno MARTEAU – MMES Marcelle BARRETEAU - Eléna BOULIAU – Jocelyne PORTRAT

**Excusés :** Muriel BROCHARD – Emilie JULLIEN – Monique DIERCKENS – Emmanuel ARNAUD – Cédric IDIER – Pascal TRETON

**Secrétaire de séance :** Guillaume BUTEAU

**Présents 8 Votants 8**

**Convocations adressées** le 12/07/2019

**CRS publié** le 19/07/2019

**DÉLIBÉRATION N° 0 – AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal se prononce favorable à l'ajout des délibérations : ACHAT ARMOIRE RÉFRIGÉRÉE SALLE DELAROZE – SUBVENTION AU CCAS

**DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

27/06/2019	EMPRUNT ESP. GACHERE	PRÊT BANQUE POSTALE	100 000 € /10 ANS / TAUX 0,5600 %		
02/07/2019	MARCHÉS PUBLICS - CONTRATS	GACHERE - AV 1 LOT 12 CHAUFFAGE	PERRAUDEAU PEC - PALLUAU		-1152,21€ HT
11/07/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	TERRAIN A BATIR	28 RUE DU MOULIN DU TERRIER	AB 55p	950
15/07/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	HABITATION BENZOUAK	6 RUE DE L'ANCIENNE GARE	AB 113	1029

**DÉLIBÉRATION N° 3 – COMMERCE ALIMENTATION – REMPLACEMENT MATÉRIEL**

Marcelle BARRETEAU fait savoir que des dysfonctionnements du matériel du commerce alimentation « Le village » sont apparus très vite avec les fortes chaleurs de ces dernières semaines. Le bilan établi par une société spécialisée a conclu à une obsolescence technique des vitrines réfrigérées et de la rôtissoire.

Un devis de remplacement a été demandé et se chiffre à 13 158,72 € TTC comprenant :

- vitrine réfrigérée 4 portes battantes	5 400,00 € HT	6 480,00 € TTC
- rôtissoire et vitrine V120 marché fermée	5 565,60 € HT	6 678,72 € TTC

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide de commander la vitrine auprès de la société COLAV et la rôtissoire auprès de l'entreprise DORÉGRILL. Il est précisé que les crédits figurent au chapitre 21 du budget primitif 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 4 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020, il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide :

- de désigner Mme Lisa MORAND comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- que les agents en charge des opérations de recensement seront rémunérés en fonction des documents collectés (agent recenseur) et en indemnité (coordonnateur) calculée en fonction de leur temps de travail consacré au recensement.

#### DÉLIBÉRATION N° 5 – GARDERIE STE AGNÈS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Marcelle BARRETEAU rappelle la délibération du 20 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal se prononçait favorable à l'attribution d'une subvention à l'OGEC destinée à réduire le reste à charge de leur service garderie.

La commission des finances lors de sa réunion du 28 juin dernier a étudié les modalités d'attribution et propose au conseil municipal de fixer les modalités de calcul ainsi :

- base de calcul 1,10 € par enfant et par jour d'école (144)

Le montant correspond à la somme que l'OGEC percevait du CNSEA en compensation des salaires versés au personnel recruté en Contrat Aidé.

L'effectif retenu est le nombre d'enfants inscrit à la garderie le premier jour de la rentrée scolaire.

Une demande de subvention devra être déposée en mairie chaque année au mois de février au même titre que les autres associations. Un compte analytique devra être joint à la demande.

Le montant de la subvention pourra alors faire l'objet d'une révision en fonction des résultats de l'année scolaire N-1.

La commune versera :

- en janvier

\* un acompte représentant 50% de la subvention versée l'année N-1

- en septembre

\* le solde suivant les éléments fournis par l'OGEC (Nombre d'enfants inscrits à la garderie le premier jour de la rentrée scolaire

Pour l'année scolaire 2019/2020, le 1<sup>er</sup> acompte sera de 1 346,40 €. Il représente  $1,10\text{€} \times 17$  enfants inscrits à la garderie en 2018/2019  $\times 144$  jours divisé par 50%).

Après délibération, le Conseil municipal valide la proposition de la Commission Finances et décide de verser à partir de l'année scolaire 2019-2020 une subvention à l'OGEC pour le service périscolaire de Garderie sur la base des éléments ci-dessus.

#### DÉLIBÉRATION N° 6 – ACHAT ARMOIRE FROIDE POUR LA SALLE DELAROZE

Monsieur le Maire propose de remplacer le réfrigérateur qui ne fonctionne plus dans la salle Delarozé.

La société COLAV a chiffré une armoire froide d'une capacité de 570 l au prix de 1 216 € HT comprenant l'installation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'achat d'une armoire froide auprès de la société COLAV moyennant un coût HT de 1 216 €.

Les crédits sont inscrits au chapitre 21 du budget principal.

#### DÉLIBÉRATION N° 7 – SUBVENTION AU CCAS – HONORAIRES PROAGIS

Dans le cadre de la création d'un GCSMS, une étude complémentaire d'accompagnement à la mise en œuvre a été demandée à PROAGIS.

Le montant de cette étude est de 7 260 € et les crédits budgétaires du CCAS de 5 010€ à l'article 6228.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir voter l'attribution d'une subvention de 2 250€ au CCAS.

Il précise que le coût de cette étude est réparti à part égale entre les 3 communes de FALLERON, ST ETIENNE DU BOIS et PALLUAU.

Ces deux premières reverseront chacune 2 420 € au budget de la commune.

Le conseil municipal valide la proposition de M. le Maire.

Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité.

Séance levée à 19H  
Robert BOURASSEAU – président de séance

